

DELIBERATION
du conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 6 juin 2023

Délibération n°03 - 2023 relative à une campagne d'emplois complémentaires

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-6-1 III°),

Vu l'article 33 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Le conseil académique de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve, dans le cadre d'une campagne d'emplois complémentaire, la publication au fil de l'eau des deux postes d'enseignants-chercheurs suivants :

- Un poste de MCF section 01 (UFR DSP – CEJESCO)
- Un poste de MCF section 08 (UFR LSH – CRIMEL).

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	79	Membres présents	32
Majorité absolue	40	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	42	Pour	42	Contre	0	Abstention	0
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

Délibération adoptée

**Pour le président et par délégation
Le premier vice-président**



Christophe CLEMENT

Document en annexe au présent extrait : Note campagne d'emplois complémentaire

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 12/06/23

Document mis en ligne le : 12/06/23